

---

**Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED**

---

COMMUNE DE TETING SUR NIED  
-----  
**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MARDI 22 JANVIER 2024  
ORDRE DU JOUR**

1. INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER
2. PROJET SFR
3. DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION
4. CONTRAT CAE : DUREE

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 12 janvier 2024, adressée à chaque membre du Conseil municipal..

**MEMBRES ELUS** : quinze  
point2)

**MEMBRES EN EXERCICE** : quinze(à partir du

**MEMBRES PRESENTS** : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,  
Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER adjoints,  
Michel CHEVALIER, Miretta LACK, Claudine DESOGUS, Olivier ZIRN, Emmanuel BINKUS,  
Mariannick MICHEL, Audrey DELAGOUTTE, Marie-Jeanne RUPPEL, Sandrine GABEL,  
conseillers municipaux.

Le président a dénombré 14 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

**MEMBRE ABSENTS** : Laurent NASSHAN, Brigitte PILMES (à partir du point 2)

**ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION** :

Brigitte PILMES à Mariannick MICHEL

**SECRETAIRE** : MmE Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

**POINT 0 :** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Emilie MELONI a présenté en date du 09 janvier 2024 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Mr le Sous-Préfet de Forbach- Boulay Moselle a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Mylène GERNERT est donc appelée à remplacer Madame Emilie MELONI au sein du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.270 du code électoral. Elle ne souhaite pas, le suivant est Monsieur Miloud KHAMOULI, qui renonce également. Madame Brigitte PILMES, suivante de la liste accepte la place de conseillère municipale. Elle prend à partir de ce moment les fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Mr le Sous-Préfet de Forbach- Boulay sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Brigitte PILMES en qualité de conseillère municipale.

### **ORGANISATION DES COMMISSIONS**

Madame MELONI faisait partie de :

- la commission affaires scolaires, périscolaires, communication, Madame Brigitte PILMES y siégera,
- La commission budget et finance, elle est remplacée par Mariannick MICHEL
- Emmanuel BINKUS. Accédera à la commission d'appel d'offre

Monsieur Virgile AMBROSI, démissionnaire, faisait partie de la commission budget, finances il est remplacé par Madame Audrey DELAGOUTTE.

### **POINT 2 : PROJET SFR**

La loi du 9 février 2015 dite loi « Abeille » a permis de renforcer le rôle du maire et de définir les outils à sa disposition. Elle a notamment créé le comité de dialogue relatif aux niveaux d'exposition du public aux ondes. Ce comité participe à l'information des élus sur les niveaux d'exposition aux ondes et sur les outils de concertation.

Lorsqu'un opérateur envisage d'installer (dès la phase de recherche du site) ou de modifier substantiellement une antenne (avec impact sur le niveau d'exposition) il doit en informer le maire et lui présenter un dossier d'information mairie (DIM).

Le contenu de ce DIM est fixé par un arrêté du 12.10.2016. Il comprend notamment l'adresse de l'installation concernée, un calendrier du déroulement des travaux, la date prévisionnelle de mise en service, les caractéristiques techniques de l'installation. Il recense la liste des crèches, établissements scolaires, et établissements de soins situés à moins de 100 mètres de l'installation.

Les zones de déploiement sont décidées par les opérateurs.

**Les maires ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police générale, ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires (CE, ASS 26.10.2011 n° 3266492).**

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le déploiement du très haut débit est enjeu majeur et une priorité pour SFR. Sur le marché des télécoms, SFR est le deuxième opérateur en France avec des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.

SFR prévoit de créer une antenne-relais sur la commune, afin de disposer d'un réseau de qualité, conformément aux obligations réglementaires.

L'entreprise a proposé plusieurs sites sur des terrains communaux.

Certains ont été refusés catégoriquement par la municipalité, et après discussions et avis de la commission d'urbanisme, le lieu proposé, le plus adapté et qui serait le moins nocif, serait la parcelle section 3n°41.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, n'est pas favorable à l'implantation d'une nouvelle antenne relais.

Ayant la contrainte d'accepter la mise en place d'un pylône, les membres du conseil après en avoir délibéré proposent que l'étude se fasse sur la parcelle section 3 n°41 (le plus éloigné des habitations). Il est précisé que si SFR trouve un terrain privé plus éloigné et engendrant moins de nuances visuelles, environnementales, la commune est prête à donner un avis favorable. Il est précisé que la commune doit rester maître du choix de l'implantation de l'antenne relais.

L'implantation d'une antenne relais si elle se fait sur une parcelle communale donnera lieu à convention entre SFR et la commune. Les modalités de redevance, d'implantation, durée du bail seront négociés entre les parties.

### **POINT 3 : DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION**

La présentation est faite par Monsieur Bernard ALBERTUS. 7 caméras de vidéoprotection sont déjà installés sur le site de la nouvelle salle des fêtes, 49 rue de Hémering. Il s'agit d'en rajouter 2.

#### **Implantation des caméras**



---

**Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED**

---



**Mât d'éclairage face au hangar de stockage**



**Mat d'éclairage entrée du complexe**

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

### Caractéristiques techniques des caméras

Après ajout de deux caméras ce sont neuf caméras qui équiperont la vidéo protection du nouveau complexe

Caméra compacte extérieure réseau 4 MP ultra WDR 120db

Infrarouge

Portée 60 m

Objectif motorisé de 2,7 à 13,5mm (de 28 à 104°)

### Schéma de principe de l'installation



L'ensemble des équipements de réception et d'exploitation est situé dans un local protégé par un système d'alarme anti intrusion. Le tout installé dans une baie informatique verrouillée à clé.

L'installation comprend actuellement

1 enregistreur numérique IP 16 voies

1 disque dur 4To

1 onduleur 500VA

1 écran Full HH 22"

### Plan de financement

| Dépenses   | Montant HT       | Recette                                       | Montant          |
|--|------------------|---|------------------|
| Extension vidéo protection<br>Nouveau complexe salle des fêtes<br>Fourniture et pose | 1997,30 €        | Etat FIPD<br>50 % du montant HT               | 998,65 €         |
|  |                  | Commune de TETING/<br>NIED<br>Autofinancement | 998,65 €         |
| <b>Total</b>   | <b>1997,30 €</b> | <b>Total</b>                                  | <b>1997,30 €</b> |

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

Le conseil municipal avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité, approuve le projet pour un montant au HT de 1997.30 € et sollicite une subvention de 50 % au titre de la FIDP.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer le devis et les documents du dossier de subvention.

### **POINT 4 : RENOUELEMENT CAE**

Lors du conseil municipal du 19.12.2023 l'ensemble des membres a décidé de renouveler le contrat CAE actuel de 20h par semaine. Les modalités de prise en charge de l'état n'étaient pas connues, ainsi que la durée possible du contrat.

En date du 05.01.2024, la commune a été informée sur que la promulgation du nouvel arrêté préfectoral concernant le renouvellement des contrats CAE. La durée du contrat sera de 9 ou 12 mois et la prise en charge est 50%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de renouveler le contrat pour une période de 9 mois, et autorise Monsieur le maire a signer tous les documents s'y afférents.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.

| NOM              | PRENOMS  | FONCTION                  | signature |
|------------------|----------|---------------------------|-----------|
| JACQUES          | Guy      | Maire                     |           |
| PICCOLI          | Chantal  | 1 <sup>ère</sup> adjointe |           |
| ALBERTUS         | Bernard  | 2 <sup>ème</sup> adjoint  |           |
| TRIMBUR<br>BAUER | Estelle  | 3 <sup>ème</sup> adjointe |           |
| ZIRN             | Olivier  | Conseiller<br>municipal   |           |
| LACK             | Miretta  | Conseillère<br>municipale |           |
| DESOGUS          | Claudine | Conseillère<br>municipale |           |

**Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED**

|            |              |                           |  |
|------------|--------------|---------------------------|--|
| GABEL      | Sandrine     | Conseillère<br>municipale |  |
| NASSHAN    | Laurent      | Conseiller<br>municipal   |  |
| MICHEL     | Marie-Jeanne | Conseillère<br>municipale |  |
| CHEVALIER  | Michel       | Conseiller<br>municipal   |  |
| DELAGOUTTE | Audrey       | Conseillère<br>municipale |  |
| PILMES     | Brigitte     | Conseillère<br>municipale |  |
| MICHEL     | Mariannick   | Conseillère<br>municipale |  |
| BINKUS     | Emmanuel     | Conseiller<br>municipal   |  |

---

***Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED***

---